

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-178 du 26 Mai 1982

portant nomination des Secrétaires
Généraux des Comités d'Etat d'Admini-
stration des Provinces.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU Le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif
National et de son Comité Permanent ;
- VU La Loi organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation,
attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de
leurs Organes Exécutifs,
- VU Le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des
circonscriptions administratives,
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution
Populaire du Bénin,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 Mai
1982,

DECRETE :

Article 1er.— Sont nommées Secrétaires Généraux des Comités d'Etat d'Administra-
tion des Provinces ci-après, les personnes dont les noms suivent :

Province de l'Ouémè : Camarade YAMBODE Jean-Marie

Province de l'Atlantique : Camarade HONVOH Vincent

Province du Mono : Camarade MOKO DEMONLE Issa

Province du Zou : Camarade ZIME MAKO Boni

Province du Borgou : Camarade ADANKPETO ZAMMENOU Antoine

Province de l'Atacora : Camarade QUENUM Sabbas.

.../...

Article 2. Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 26 Mai 1982

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 6 CC DU PRPB 4 ANR 4 CPC 4 PG/PPG 2 SCG 4 MF-MISP 8 MINISTRES 20
ICE 4 DPE-DLC-INSAE-BCP 3 DCCT-Gde Chanc. 2 DB-DCF-DSDV-Trésor 6 DI 20 DPE au
MTAS 2 UNB- FASJEP-BN-DAN 8 Préfets, Présidents des CEAP 12 Intéressés 6 JORPB 1
SG/CEAP : 2 x 6 = 12.